

Aux actionnaires de
CREDIT SUISSE GROUP AG

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Vendredi 26 avril 2013 à 10 h 30

(ouverture des portes à 9 h 00)

Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45,
Zurich-Oerlikon

Ordre du jour

1. Comptes annuels 2012, comptes annuels statutaires 2012 et comptes annuels consolidés 2012
 - 1.1 Présentation des comptes annuels 2012, des comptes annuels statutaires 2012, des comptes annuels consolidés 2012 et du rapport de rémunération 2012
 - 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2012
 - 1.3 Approbation des comptes annuels 2012, des comptes annuels statutaires 2012 et des comptes annuels consolidés 2012
2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire
3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution en actions et en espèces provenant des réserves issues d'apports en capital
 - 3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan
 - 3.2 Décision sur la distribution en actions et en espèces provenant des réserves issues d'apports en capital
4. Modifications concernant le capital-actions
 - 4.1 Augmentation, adaptation et prolongation du capital autorisé
 - 4.2 Augmentation de l'emprunt conditionnel de capital pour les actions de collaborateurs
5. Autres modifications des statuts (quorum du Conseil d'administration)
6. Elections
 - 6.1 Elections au Conseil d'administration
 - 6.1.1 Réélection de Noreen Doyle
 - 6.1.2 Réélection de Jassim Bin Hamad J. J. Al Thani
 - 6.1.3 Election de Kai S. Nargolwala
 - 6.2 Election de l'Organe de révision
 - 6.3 Election de l'Organe de révision spécial

1. Comptes annuels 2012, comptes annuels statutaires 2012 et comptes annuels consolidés 2012

- 1.1 Présentation des comptes annuels 2012, des comptes annuels statutaires 2012, des comptes annuels consolidés 2012 et du rapport de rémunération 2012
- 1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2012

Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration recommande d'accepter le rapport de rémunération 2012.

- 1.3 Approbation des comptes annuels 2012, des comptes annuels statutaires 2012 et des comptes annuels consolidés 2012

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'accepter les comptes annuels 2012, les comptes annuels statutaires 2012 et les comptes annuels consolidés 2012.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire

Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et du Directoire pour l'exercice 2012.

3. Utilisation du bénéfice résultant du bilan et distribution en actions et en espèces provenant des réserves issues d'apports en capital

- 3.1 Décision sur l'affectation du bénéfice résultant du bilan

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de reporter de nouveau le bénéfice disponible de 4 666 millions CHF résultant du bilan (composé du bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit 4 342 millions CHF, et du bénéfice net 2012 de 324 millions CHF).

B Explications du Conseil d'administration

En lieu et place d'un dividende provenant du bénéfice résultant du bilan, le Conseil d'administration propose, au point 3.2 de l'ordre du jour, une distribution en espèces et sous la forme de nouvelles actions (dividende en actions) prélevée sur les réserves issues d'apports en capital, ce qui permet de reporter de nouveau l'intégralité du bénéfice résultant du bilan.

3.2 Décision sur la distribution en actions et en espèces provenant des réserves issues d'apports en capital

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose une distribution combinée en espèces de 0.10 CHF par action nominative (dividende en espèces) et sous la forme de nouvelles actions (dividende en actions), provenant des réserves issues d'apports en capital, selon les conditions figurant dans l'information aux actionnaires intitulée *Document de synthèse*.

La société renonce à une distribution sur ses propres actions détenues au moment de la distribution.

B Explications du Conseil d'administration

La distribution provenant des réserves issues d'apports en capital proposée sera fiscalement privilégiée en ce qui concerne le dividende en espèces et le dividende en actions. Il est possible de distribuer aux personnes qui sont domiciliées en Suisse et qui détiennent les actions dans leur fortune privée des réserves issues d'apports en capital sans déduction de l'impôt fédéral anticipé et sans conséquences sur l'impôt sur le revenu.

Le dividende en actions permet à la société de procéder à une distribution aux actionnaires sous la forme de nouvelles actions en complément au dividende en espèces, tout en laissant les fonds propres correspondants dans la société. Avec cette proposition, le Conseil d'administration entend contribuer à renforcer sa base de capital conformément aux exigences réglementaires dans le cadre de la problématique «Too big to fail». Les nouvelles actions pour le dividende en actions seront libérées à partir des réserves issues d'apports en capital, à la valeur nominale.

Le dividende en actions est distribué de la façon suivante: les actionnaires recevront pour chaque action, dans le respect du droit de souscription, un droit non négociable de souscrire sans frais de nouvelles actions de la société. Après attribution, les droits seront automatiquement convertis en actions nouvelles selon la parité de souscription définie par le Conseil d'administration le 25 avril 2013 (après la clôture de la bourse) et publiée le 26 avril 2013 (avant l'ouverture de la bourse). Le Conseil d'administration définira la parité de souscription de façon à ce que la valeur théorique s'élève à environ 0.65 CHF par droit. Aucune action partielle (fraction) ne sera émise. Les fractions d'actions seront remboursées en espèces à la valeur de marché.

Ces nouvelles actions seront émises à partir du capital autorisé selon l'art. 27 des statuts (cf. point 4.1 de l'ordre du jour).

Si cette proposition est acceptée, la livraison des nouvelles actions est prévue le 13 mai 2013, et la distribution de 0.10 CHF par action nominative s'effectuera le 6 mai 2013.

De plus amples informations se trouvent dans le résumé des informations destinées aux actionnaires intitulé *Document de synthèse*, qui peut être consulté sur le site Internet de la société sous www.credit-suisse.com/agm.

4. Modifications concernant le capital-actions

4.1 Augmentation, adaptation et prolongation du capital autorisé

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital autorisé, actuellement de 1 034 316.48 CHF (correspondant à 25 857 912 actions nominatives), de 4 965 683.52 CHF à 6 000 000 CHF (correspondant à 150 000 000 actions nominatives) au maximum, de prolonger l'autorisation de deux ans et de modifier l'art. 27 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explications du Conseil d'administration

Au cours de l'année 2012, la société a utilisé une bonne partie du capital autorisé dans le cadre des mesures de renforcement de la base de capital, suite à la reprise intégrale du gestionnaire de fortune Hedging-Griffo (un prestataire de services financiers intégrés leader au Brésil, le plus grand marché de croissance d'Amérique latine) et à la distribution du dividende optionnel 2012. Elle dispose actuellement encore de 25 857 912 actions nominatives. 25 804 463 d'entre elles sont réservées au dividende optionnel 2012, dont l'approbation arrivera à échéance fin avril 2013.

Pour pouvoir distribuer le dividende en actions 2013 conformément au point 3.2 de l'ordre du jour et garantir la marge de manœuvre financière dans le développement permanent du portefeuille d'affaires, le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital autorisé de 1 034 316.48 CHF (correspondant à 25 857 912 actions nominatives) à 6 000 000 CHF (correspondant à 150 000 000 actions nominatives) au maximum. 50 000 000 de ces actions nominatives sont prévues pour le dividende en actions 2013 et 100 000 000 actions nominatives pour des reprises ou des participations et leur financement. Le droit de souscription des actionnaires existants en relation avec les actions réservées pour le dividende en actions 2013 est assuré. L'approbation arrivera à échéance après deux ans, le 26 avril 2015.

C Proposition de modification des statuts

Art. 27 Capital autorisé

Ancienne version*

(1) Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 29 avril 2013 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 1 034 316.48 CHF au maximum par l'émission d'au maximum 25 857 912 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. De ce total, au maximum 25 804 463 actions nominatives sont réservées aux actionnaires qui ont opté pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces (dividende optionnel). Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'investissement.

Nouvelle version proposée

(1) Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 26 avril 2015 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de 6 000 000 CHF au maximum par l'émission d'au maximum 150 000 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, qui doivent être entièrement libérées. De ce total, au maximum 50 000 000 actions nominatives sont réservées à l'émission relative à un dividende en actions pour les actionnaires. Les augmentations de capital par souscription ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le Conseil d'administration peut supprimer le droit de souscription des actionnaires en faveur de tiers si les nouvelles actions nominatives sont utilisées (a) pour le rachat – par échange d'actions – d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans les secteurs de la banque, de la finance, de la gestion de fortune ou de l'assurance ou (b) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de pôles d'activité ou de participations dans ces secteurs ou pour de nouveaux projets d'invest-

* Version après réduction du capital autorisé de 66 457 888 actions nominatives, qui seront émises le 29 mars 2013 sur la base de la conversion des *Subordinated Mandatory and Contingent Convertible Securities* («MACCS»); cette réduction sera probablement inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 4 avril 2013.

Ancienne version*

Le Conseil d'administration est ainsi autorisé à supprimer le droit de souscription des actionnaires portant au maximum sur 15 000 000 actions nominatives pour permettre au Credit Suisse de remplir son engagement à livrer des actions de la société en vertu des conditions liées à l'émission, en octobre 2008, de Tier 1 Capital Notes pour un montant respectivement de 3,5 milliards USD à 11% et de 2,5 milliards CHF à 10%. Si, dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

(3) Le droit de souscription des actionnaires existants en lien avec au maximum 25 804 463 actions nominatives réservées à l'émission en faveur des actionnaires qui ont opté pour des actions en lieu et place d'une distribution en espèces (dividende optionnel) est garanti, sous réserve des restrictions imposées par les législations étrangères, à la condition que ces actionnaires optent pour la souscription d'actions nominatives dans le cadre du dividende optionnel.

(4) Les actions nominatives assorties d'un droit de souscription qui n'a pas été exercé seront vendues aux conditions du marché.

Nouvelle version proposée

tissement. Si dans le cadre de rachats d'entreprises ou de projets d'investissements, des engagements sont contractés en vue de servir les intérêts d'emprunts convertibles ou à option, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions afin de remplir les engagements de livraison liés à ces emprunts, le droit de souscription des actionnaires étant dans ce cas supprimé.

(3) Le droit de souscription des actionnaires existants en lien avec au maximum 50 000 000 actions nominatives réservées pour le dividende en actions est garanti. La libération de ces nouvelles actions nominatives à la valeur nominale de 0.04 CHF chacune est effectuée sur la base des réserves d'apports en capital. Il n'y a pas de négoce des droits de souscription. Le Conseil d'administration est autorisé à définir les autres modalités d'exercice du droit de souscription.

(4) Le Conseil d'administration peut laisser arriver à échéance sans indemnisation les droits de souscription non exercés ou peut vendre aux conditions du marché ou utiliser autrement dans l'intérêt de la société ces droits non exercés ou les actions nominatives dont les droits de souscription octroyés n'ont pas été exercés.

4.2 Augmentation de l'emprunt conditionnel de capital pour les actions de collaborateurs

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose, comme l'une des mesures en matière de capital annoncées en juillet 2012, d'augmenter l'emprunt conditionnel de capital aux fins de livraison d'actions dans le cadre de programmes de participation de collaborateurs de 106 378.68 CHF (correspondant à 2 659 467 actions nominatives) à 1 200 000 CHF au maximum (correspondant à 30 000 000 actions nominatives), soit une hausse de 1 093 621.32 CHF (correspondant à 27 340 533 actions), et de modifier l'art. 26b des statuts conformément à la teneur du paragraphe C ci-dessous.

B Explications du Conseil d'administration

Dans le cadre des mesures annoncées en juillet 2012 en vue de renforcer la capitalisation réglementaire, des collaborateurs ont converti à bien plaisir certains droits d'expectative en espèces différés en 31 millions de droits à des actions différées. La société souhaite créer davantage de capital conditionnel afin d'honorer ces droits d'une façon efficiente en termes de capital. Aussi le Conseil d'administration propose-t-il d'augmenter le capital conditionnel actuellement disponible de 1 093 621.32 francs supplémentaires (soit 27 340 533 actions), ce qui le fera passer à 1 200 000 francs (soit 30 millions d'actions nominatives). La société estime que la dilution pour les actionnaires existants qui s'ensuivra demeurera acceptable et en accord avec sa stratégie en matière de capital.

Afin d'harmoniser les intérêts des collaborateurs et ceux des actionnaires et de satisfaire aux exigences réglementaires, le Conseil d'administration estime judicieux de distribuer une grande partie de la rémunération variable sous la forme d'instruments basés sur des actions. Tous les droits à des actions sont différés, ce qui signifie que les actions sous-jacentes ne sont pas remises immédiatement, mais de manière échelonnée sur plusieurs années, leur valeur évoluant en fonction du cours de l'action de Credit Suisse Group AG et en partie d'autres critères. Pour couvrir les engagements relatifs à la rémunération basée sur des actions sans entraîner de dilution pour les actionnaires, la société acquiert en règle générale les actions nécessaires sur le marché. Cette pratique a été interrompue provisoirement, car la société doit faire face au renforcement des exigences en matière de fonds propres dans le cadre de la législation «Too big to fail» et de Bâle III. Ainsi, depuis 2011, au lieu d'acquérir les actions sur le marché comme jusque-là, la société remplit ses engagements en la matière en émettant des actions nouvelles à partir de capital conditionnel. La société a l'intention de remplir de nouveau ses obligations résultant de la rémunération différée basée sur des actions en recourant principalement à l'achat d'actions sur le marché dès qu'elle dépassera son objectif de 10% de capital conformément à la définition du «Look-through Swiss Core Capital», ce qui devrait être le cas à la mi-2013.

Comme indiqué dans le rapport annuel, le Compensation Committee du Conseil d'administration prévoit de contrôler courant 2013 le mix de droits d'expectative en espèces différés et de rémunération basée sur des actions. Sous réserve d'exigences réglementaires, la société n'a pas l'intention de proposer aux actionnaires ces prochaines années la création de plus de capital conditionnel pour servir la rémunération basée sur des actions.

C Proposition de modification des statuts

Art. 26b, al. 1 Capital conditionnel

Ancienne version*

(1) Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 2 659 467 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, pour un montant maximum de 106 378.68 CHF, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) Le droit de souscription des actionnaires actuels est supprimé en faveur des collaborateurs (tous échelons confondus) et des membres du Conseil d'administration du Credit Suisse Group et de ses sociétés affiliées. L'émission d'actions s'effectue conformément à un règlement du Conseil d'administration, que celui-ci adapte périodiquement. Les actions peuvent être émises en dessous de leur cours en bourse.

Nouvelle version proposée

(1) Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 30 000 000 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de 0.04 CHF chacune, pour un montant maximum de 1 200 000 CHF, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

(2) (inchangé)

* Version après réduction de l'emprunt conditionnel de capital de 18 822 723 actions nominatives, qui ont été émises en relation avec les rémunérations de collaborateurs basées sur des actions; cette réduction sera probablement inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 4 avril 2013

5. Autres modifications des statuts (quorum du Conseil d'administration)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'adapter les dispositions relatives au quorum du Conseil d'administration et de modifier l'art. 18, al. 1 des statuts conformément à la teneur du paragraphe C.

B Explications du Conseil d'administration

Cette modification du quorum du Conseil d'administration doit faciliter en particulier la décision relative à l'émission d'actions à partir du capital convertible.

C Proposition de modification des statuts

Art. 18, al. 1

Ancienne version

(1) Pour que le Conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Le quorum n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit de décider une augmentation de capital autorisé ou de constater l'exécution d'une augmentation de capital ordinaire ou autorisé et de décider la modification des statuts en résultant. En cas de décision par voie de circulaire, le vote de la majorité des membres du Conseil d'administration est indispensable.

(2) Le Conseil d'administration prend ses décisions à la majorité absolue des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le (la) président(e) de séance a voix prépondérante.

Nouvelle version proposée

(1) Pour que le Conseil d'administration puisse statuer valablement, la présence de la majorité de ses membres est nécessaire. Le quorum n'est pas nécessaire pour les décisions d'augmentation relatives au capital autorisé, pour les décisions d'adaptation et de constatation du Conseil d'administration relatives aux augmentations de capital ainsi que pour la constatation de l'événement déclenchant la conversion concernant le capital convertible. En cas de décision par voie de circulaire, le vote de la majorité des membres du Conseil d'administration est indispensable.

(2) (inchangé)

6. Elections

6.1. Elections au Conseil d'administration

Madame Noreen Doyle et Monsieur Jassim Bin Hamad J.J. Al Thani, dont les mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale 2013, se représentent. Monsieur Kai S. Nargolwala se présente lui aussi à l'élection au Conseil d'administration. Monsieur Aziz R. D. Syriani, qui atteint cette année la limite d'âge interne, prendra congé du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2013. Monsieur Robert H. Benmosche et Monsieur David W. Syz, qui atteindront la limite d'âge interne en 2014, renoncent à une réélection et quitteront donc eux aussi le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2013.

6.1.1 Réélection de Noreen Doyle

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Madame Noreen Doyle en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Madame Noreen Doyle est membre du Conseil d'administration depuis 2004. De 2004 à 2007, elle a fait partie du Risk Committee, et de 2007 à 2009 elle a été membre de l'Audit Committee. Depuis 2009, elle est de nouveau membre du Risk Committee. Conformément aux normes du Groupe relatives à l'indépendance, elle a été déclarée indépendante par le Conseil d'administration.

6.1.2 Réélection de Jassim Bin Hamad J.J. Al Thani

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Monsieur Jassim Bin Hamad J.J. Al Thani en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Monsieur Jassim Bin Hamad J.J. Al Thani est membre du Conseil d'administration depuis 2010. Conformément aux normes du Groupe relatives à l'indépendance, il a été déclaré non indépendant par le Conseil d'administration.

6.1.3 Election de Kai S. Nargolwala

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire Monsieur Kai S. Nargolwala en son sein pour un mandat d'une durée statutaire de trois ans.

B Explications du Conseil d'administration

Monsieur Kai S. Nargolwala est membre du Conseil d'administration (Lead Independent Director) de Singapore Telecommunications Ltd., la plus grande société cotée en bourse de Singapour, membre du Conseil d'administration de Prudential plc., une société financière globale sise en Grande-Bretagne, et membre du Conseil d'administration de PSA International Pte. Ltd. à Singapour, l'un des plus grands opérateurs portuaires du monde. Il est par ailleurs Chairman de Clifford Capital Pte. Ltd., une société soutenue par le gouvernement de Singapour pour le financement de projets d'entreprises singapouriennes à l'étranger. Enfin, il est Chairman de la Duke-NUS Graduate Medical School of Singapore. De 2008 à 2010, Monsieur Nargolwala a été membre du Directoire du Credit Suisse et CEO de la région Asia Pacific, ainsi que Non Executive Chairman de la région Asia Pacific du Credit Suisse de 2010 à 2011. Conformément aux normes du Groupe relatives à l'indépendance, il a été déclaré non indépendant par le Conseil d'administration.

6.2 Election de l'Organe de révision

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA, Zurich, comme organe de révision pour une durée d'une année.

B Explications du Conseil d'administration

La société KPMG SA a confirmé à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfaisait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

6.3 Election de l'Organe de révision spécial

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO SA, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

B Explications du Conseil d'administration

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC), la commission américaine de contrôle des opérations de bourse, exigent que l'organe de révision légal soit indépendant. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait, entre autres, partie des missions ne pouvant pas être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO SA réviseur spécial, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des évaluations lors de modifications de capital.

Rapport de gestion 2012 et retransmission audiovisuelle de l'Assemblée générale

Les actionnaires peuvent, à partir du 3 avril 2013, prendre connaissance du rapport de gestion 2012, contenant le rapport annuel 2012, les comptes annuels statutaires 2012 et les comptes consolidés 2012 ainsi que les rapports de l'Organe de révision portant sur le rapport annuel et les comptes consolidés de même que l'information aux actionnaires concernant le dividende en actions au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com/annualreporting.

L'Assemblée générale sera retransmise le 26 avril 2013 sur Internet, à l'adresse www.credit-suisse.com.

Exercice et représentation du droit de vote par les actionnaires

Pour pouvoir faire représenter ses actions, l'actionnaire doit impérativement fournir une instruction dûment signée à cet effet. Quand il n'existe pas de procuration ou seulement une procuration générale de représentation qui ne se réfère pas spécifiquement à la présente Assemblée générale, les actions ne peuvent pas être représentées.

Les actionnaires de Credit Suisse Group AG reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé pour:

- (a) commander la carte d'admission et les bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- (b) donner procuration à Credit Suisse Group AG, ou
- (c) donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer ce formulaire jusqu'au 16 avril 2013 au plus tard à Credit Suisse Group AG, Registre des actions, Case postale, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés dans le délai imparti, soit à compter du 17 avril 2013.

Les actionnaires habilités à voter sont ceux dont les actions assorties d'un droit de vote sont enregistrées à la date du 23 avril 2013 dans le registre des actions.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir jusqu'au 23 avril 2013 le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés des instructions écrites, à **Maître Andreas G. Keller**, Avocat, Case postale, 8070 Zurich.

En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par Credit Suisse Group AG que s'ils souhaitent accepter les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 19 mars 2013

Pour le Conseil d'administration

Urs Rohner
Président

CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8
Case postale
8070 Zurich
Suisse

Tél. +41 44 212 1616
Fax +41 44 333 2587

www.credit-suisse.com

L'Assemblée générale est «neutre» du point de vue du climat. Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas être évitées (voyage aller-retour des participants, consommation d'énergie lors de la manifestation) sont compensées par l'acquisition de certificats de réduction d'émissions dans le cadre de l'initiative «Credit Suisse Cares for Climate».



Personnes malentendantes

Le Hallenstadion est équipé d'une boucle d'induction pour les actionnaires munis d'un appareil auditif.



ClimatePartner^o
climat neutre

Impression | ID: 53232-1302-1021

229000F